## 9027/23 LIMITÉ

## ASSEMBLÉE NATIONALE

**SÉNAT** 

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 22 juin 2023 Enregistré à la Présidence du Sénat le 22 juin 2023

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes